

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS			
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO -----	6.335	7.775	3.170	3.885	265	325
ABON. REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, -----		9.215	3.165	4.695	265	385
GAINE, GUINEE EQUATORIALE -----		9.215	3.165	4.695	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE -----		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD -----	6.840	11.160	3.420	5.580	285	455
AF. OCC -----		15.840	3.420	7.920		645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER -----		15.840	3.420	7.920		645
AMERIQUE -----		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE -----		13.330	3.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1 000 Frs par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte ;
- Déclaration d'association : 1.500 Frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libelé à l'ordre du *Journal Officiel* et adressé à la Direction du journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 90-003 du 15 Janvier 1990, portant nomination à titre exceptionnel et à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais.....	4
DÉCRET N° 90-004 du 15 Janvier 1990, portant nomination à titre normal dans l'ordre de la Médaille d'Honneur.....	4
DÉCRET N° 90-005 du 16 Janvier 1990, portant attribution de la Fraternité d'Armes.....	6
DÉCRET N° 90-007 du 20 Janvier 1990, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Agricole.....	6

DÉCRET N° 90-026 du 31 Janvier 1990, portant nomination à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur..... 7

DÉCRET N° 90-027 du 31 Janvier 1990, portant nomination à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais..... 7

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 90-028 du 31 Janvier 1990, complétant le décret n° 89-637 du 25 Août 1989, attribuant à la Société "Hydro-Congo" un permis de recherche pour hydrocarbures dit permis "Marsine VII"..... 3

PREMIER MINISTRE

- DÉCRET N° 90-009 du 22 Janvier 1990, portant nomination d'un Ingénieur des Industries Alimentaires de 2e échelon en qualité de Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs..... 9
- DÉCRET N° 90-010 du 22 Janvier 1990, portant nomination d'un Ingénieur Agronome de 4e échelon en qualité de Directeur du projet PAM 30/46, et d'un Ingénieur des Travaux d'Elevage de 10e échelon en qualité de Directeur du projet PAM 581 ext..... 9
- DÉCRET N° 90-011 du 22 Janvier 1990, portant nomination d'un Ingénieur Agronome de 4e échelon en qualité de Directeur Régional du Développement Rural de la Bouenza..... 10
- DÉCRET N° 90-012 du 22 Janvier 1990, portant nomination d'un Vétérinaire Inspecteur de 1er échelon en qualité de Directeur de la Ferme Mixte d'Owando..... 11
- DÉCRET N° 90-013 du 22 Janvier 1990, portant nomination d'un Ingénieur du Développement Rural de 1er échelon en qualité de Directeur de la Ferme d'Etat de Mbé. 11
- DÉCRET N° 90-014 du 22 Janvier 1990, portant nomination d'un Ingénieur en Construction des Bâtiments en qualité de Directeur Technique de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière..... 12
- DÉCRET N° 90-015 du 22 Janvier 1990, portant nomination d'un Ingénieur Agronome en Chef de 3e échelon en qualité de Directeur exécutif des projets et des programmes au Ministère du Développement Rural..... 12
- DÉCRET N° 90-018 du 30 Janvier 1990, déterminant les Equivalences Académiques de certains diplômes..... 13

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION**

- DÉCRET N° 90-025 du 30 Janvier 1990, portant nomination et affectation d'un Instituteur Adjoint de 8e échelon des Cadres de la Catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment Chef de Division des Partis Communistes au Département des Relations Extérieures du Parti Congolais du Travail, comme Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à SOFIA (Bulgarie)..... 13
- ACTES EN ABREGE..... 14

**MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE, CHARGÉ
DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS**

ACTES EN ABREGE 14

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- DÉCRET N° 90-016 du 22 Janvier 1990, portant versement et nomination d'un Professeur Certifié de Lycée de 9e échelon des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 16
- DÉCRET N° 90-017 du 29 Janvier 1990, accordant une bonification d'un échelon à un Professeur de Lycée Technique de 8e échelon des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique)..... 17
- DÉCRET N° 90-019 du 30 Janvier 1990, portant reclassement et nomination d'un Instituteur de 4e échelon des Cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)..... 17
- DÉCRET N° 90-020 du 30 Janvier 1990, rapportant les dispositions du décret n° 87-338 du 24 Juin 1987, portant radiation de la Fonction Publique des agents de l'Etat non recensés au 30 Novembre 1986 en ce qui concerne un Professeur des Collèges d'Enseignement Général..... 18
- DÉCRET N° 90-021 du 30 Janvier 1990, rapportant les dispositions du décret n° 86-400 du 25 Mars 1986, portant intégration et nomination d'un Professeur de Collège d'Enseignement Général contractuel de 3e échelon dans les Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)..... 18
- DÉCRET N° 90-022 du 30 Janvier 1990, rapportant les dispositions du décret n° 87-338 du 24 Juin 1987, portant radiation de la Fonction Publique des agents de l'Etat non recensés au 30 Novembre 1986 en ce qui concerne un Administrateur des Services Administratifs et Financiers..... 19
- DÉCRET N° 90-023 du 30 Janvier 1990, accordant une bonification de 10° du salaire mensuel à un Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 10e échelon des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)..... 20
- DÉCRET N° 90-024 du 30 Janvier 1990, portant versement et nomination d'un Professeur Certifié de 6e échelon des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)..... 21
- ACTES EN ABREGE..... 22

**MINISTERE DE LA JUSTICE, CHARGE DES
REFORMES ADMINISTRATIVES**

ACTE EN ABREGE..... 30

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE
L'AVIATION CIVILE**

ACTE EN ABREGE 31

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT**

ADDITIF n° 002 du 8 Janvier 1990 à l'Arrêté n° 0689 du 8
Février 1988, portant promotion sur liste d'aptitude des agents
contractuels de l'OCER au titre de l'année 1988..... 32

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-003 du 15 Janvier 1990, portant nomination à titre exceptionnel et à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

Vu la Constitution ;

Vu le décret 86-903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le décret 86-895 du 6 Août 1986, modifiant le décret 60-203 du 28 Juillet 1960 portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;

Vu le décret 86-905 du 6 Août 1986, modifiant le décret 60-205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

Vu le décret 86-896 du 6 Août 1986, portant réglementation des remises et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Vu le décret 87-016 du 26 Janvier 1987, portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais .

AU GRADE DE COMMANDEUR

- Camarade SICKA (Jules), Attaché de Cabinet au Cabinet du Chef de l'Etat.

Article 2 : Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR

- EMONGUE (Henriette)

AU GRADE D'OFFICIER

- MONANGA (Marie)

- KIMBIDIMA (Joachim)

- OTOULI (Jérôme)

- GALESSAMY (Jean Louis)

- MPAN (Pierre Sylvain)

AU GRADE DE CHEVALIER

- MALELA (Albert)

- BOKATOULA (Félix)
- MALANDA BIKOUMOU
- LIBA (Jean)
- ELONGO (Bernard) Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielles.

Article 3 : Les droits de Chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont applicables que pour les nominations à titre normal.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 Janvier 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-004 du 15 Janvier 1990, portant nomination à titre normal dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX;

Vu la Constitution ;

Vu le décret 86-903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le décret 86-900 du 6 Août 1986, modifiant le décret 60-204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;

Vu le décret 86-905 du 6 Août 1986, modifiant le décret 60-205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

Vu le décret 86-896 du 6 Août 1986, portant réglementation des remises et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Vu le décret 87-016 du 26 Janvier 1987, portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, à titre normal, dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur :

AU GRADE DE LA MEDAILLE D'OR

- MOUDOUMA (Jean-Gualbert)

- MASSIOSSIO (Clément)

- YANGOU (Camille)
- MALATOU (Jean Crépin)
- MBEMBA (Jude Simon)
- MABOUNGOU (Elie)
- GAMOKOUBA (Henri)
- ELENGA (Henri)
- NTOUMBOU (Boniface)
- SAMBA (Fulbert)
- MAKOSSO (Appolinaire)

AU GRADE DE LA MEDAILLE D'ARGENT

- MBOUMBA (Charlotte)
- NLENDI (Samuel)
- POUABOU (Jean Philippe)
- PAMBOU (Gilbert)
- MPOUGALOGUI (Xavier)
- DIANSOUMBA (Camille)
- BALOU-TCHITCHELLE (Denise)
- BOUMPOUTOU (Jean)
- NGOULOU (Lambert)
- MPASSI-KIBONGUI (Auguste)
- MASS-MALO MOUYAKADI (Basile)
- NTSOSSANI (Joseph)
- LIKIBI (Florent)
- BATOUMENI (André)
- NZONZA (Gertrude)
- SAMBA (Eusèbe)
- WASANGOU (Antoine Marcel R.)
- PENE (Marguerite)
- BOCKASSA (Antoine)
- NZONZI-MBEMBA
- KODIA (Boniface)
- OKANA (Louis)
- MOYIBA (Camille)
- NZALAKANDA (Marcelline)
- NDALA (Philippe)
- NDOSSA (Ambroise)
- NGANTSIBI (Philippe)

AU GRADE DE LA MEDAILLE DE BRONZE

- MOUTSILA (Claude François)
- OMPATA-SIRIME (Charles Paul)
- OKANA (Daniel)
- NTOUNTA née MODILOT (Julie)
- NTSONDE (Gabriel)
- MPAKI-TELEDIO (Joseph)
- NKIE (Pascal)
- MABIALA (André)
- NKATTA (Paul)
- PUATI-TCHIBOUANGA (François)
- KIHOULOU (Alphonse)
- ZOUKA (Marcel)
- NGOMA (Guillaume)
- MATSIKA (Albert)
- MAKOUMBOU (Pierre)
- MBONGOLO (Maurice)
- PEMBA née MOLINGO (Marie Hélène)
- OBAMI (Bernard)
- LEKANDZA (Albert)
- BAOUISSANA (André Pierre)

- MBALAMONA (Faustin)
- NGOUABI (Jean Marie)
- BIKOUMOU (Hélène)
- MOUDIONGUI-MOUKONO (Sidonie Françoise)
- GOKABA -ONGANDZA
- FEVILIYE née EHOUANGO (Emilie Véronique)
- AOUPA (Aimé Daniel)
- NTSABI (Hélène)
- MALONGA (Paulin)
- EBAYI (Julien)
- NGOULOU (Marc)
- KANDA (Pierre)
- PAMBOU (Zéphirin)
- LEKOUNDZOU (Patrice)
- KATOUKOULO (Marie Yolande)
- NTSIKOU (Gabriel)
- NTELOMBILA (Elisabeth)
- POUVILA née TSIKOUAMA (Valentine)
- POATY (Joséphine)
- PEA-OBOYO (Julien)
- LOUYA (Adolphe)
- IBATA (Marien)
- EBANDZA née NGOLO (Marguerite)
- BATEBOKELA (Alphonsine)
- BASSINGUI-MAKOLA (Vincent)
- LOCKENYA (Elise Marie Petronille)
- ANGA (Placide)
- NGALA (Odette)
- NKOUNKOU (Alphonsine)
- NGOLE (Sidonie)
- NSIMBA (Antoinette)
- BAZOLO (Germaine)
- MASSANGA (Emilien)
- MBOUTOU née NSEMI (Léa)
- NSONA (Berthe)
- NGOUANDE (Abraham)
- PANGOU (Alphonse)
- EKOYES (Jean-Baptiste)
- NZAMBILA (Henriette)
- NSONGO (Emmanuel)
- TSIBA (Simon)
- S A (Jean)
- GOMA née BIDOUNGA (Véronique)
- DIAKOU
- VOUHI (Raymond)
- DJIMBILTH-FATAKI (Jean Pierre)
- MANCACAT née OUNIEMOSSO (Odette Christiane)
- SAMBA-MOKOKO (Pierre Nicaise)
- EYAMBA (Dominique)
- MISSENGUE-ZEKE (Gaston)
- LOCKENYA-NANGA (Paulin)

Article 2 : Les droits de Chancellerie, prévus par les textes en vigueur, sont applicables.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 Janvier 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-005 du 16 Janvier 1990, portant attribution de la Médaille de la Fraternité d'Armes.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance 01-69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11-66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance 002-79 du 5 Février 1979, portant réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance 74-355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;

Vu le Décret 84-936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le Décret 86-903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le Décret 86-896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Vu le Décret 86-907 du 6 Août 1986, portant création de la Médaille de la Fraternité d'Armes ;

Vu le Décret 87-016 du 26 Janvier 1987, portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Sont décorés de la Médaille de la Fraternité d'Armes :

- Colonel KALOUGUINE (Valeri), Chef de la Mission Militaire Soviétique en République Populaire du Congo.

- Commandant GANTSOROV, Médecin Chef Conseiller Médical du Commandant de la Logistique de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Les droits de Chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville le 16 Janvier 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-007 du 20 Janvier 1990, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Agricole.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

Vu la Constitution ;

Vu le Décret 86-903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le Décret 88-173 du 29 Février 1988, portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;

Vu le Décret 86-905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret 60-205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

Vu le Décret 86-896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Vu le Décret 87-016 du 26 Janvier 1987, portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite Agricole :

AU GRADE D'OFFICIER (Médaille d'Argent)

MM. - IKOUNGA (Martial-de-Paul), Association des Inventeurs au Congo-Brazzaville

- SILOU (Thomas), Faculté des Sciences (Université Marien NGOUABI Brazzaville)

AU GRADE DE CHEVALIER (Médaille de Bronze)

MM. - BANONGO (Daniel), Région de la Likouala

- KOUADEP (Lazare), Région de la Sangha

- PALESSONGA (Léon), Région de la Cuvette

- ONDZALA (Jules), Région du Pool

Mme - NTSITA (Marguerite), Région de la Bouenza

Mr. - MOUSSIESSI (Victor), Région de la Lékoumou

Mme - BOUKA née KOUMBA (Hélène), Région du Niari

MM. - BANTSIMBA (Albert), Région du Kouilou

- NGAMI (Joseph), Région des Plateaux

- MARAICHERS de Talangaï (Groupement), Braz-

zaville

Mme - MOUNDELE (Joséphine), Brazzaville

MM. - MAHOUMA (Jean Félicien), Brazzaville

- BATANTOU (Gustave), Brazzaville.

Article 2 : Les droits de Chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-026 du 31 Janvier 1990, portant nomination, à titre normal, dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution ;

Vu le Décret 86-903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le Décret 86-900 du 6 Août 1986, modifiant le Décret 60-204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;

Vu le Décret 86-905 du 6 Août 1986, modifiant le décret 60-205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

Vu le Décret 86-896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Vu le décret 87-016 du 26 Janvier 1987, portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, à titre normal, dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur :

AU GRADE DE LA MEDAILLE D'OR

Mme LOMBA (Léa)

AU GRADE DE LA MEDAILLE DE BRONZE

- MM. - MICHEL (Nicolas), Conducteur des Travaux SIT
- JEZEQUEL (Pierre) ->-
- BOUDZOU MOU (Gilbert), Chef d'Equipe SIT
- MIZERE (Daniel), Grutier SIT
- MBIZI (Alphonse), Chef d'Equipe SIT
- DIATOU LOU (Benoît), Chef d'Equipe SIT
- BOUKAKA (Fidèle), Charpentier SIT
- BIAMBISSI (Léonard), Charpentier SIT

- DIABAKANA (Jérémie), Maçon SIT
- MASSAMBA (Louis), Maçon SIT
- ZABANI (Alexandre), Ferrailleur SIT
- NKOUA (Albert), Magasinier SIT
- NSENDE (Gabriel), Transitaire SIT
- ESSIE (Jean), Calorifugeur SIT
- NGAMOUIYI (Jean-Pierre), Chef d'Equipe SIT
- KIMPOLO-KIBITI (Pascal), Magasinier Principal Elf Congo
- LOUBASSOU (Michel)

Article 2 : Les droits de Chancellerie, prévus par les textes en vigueur, sont applicables.

Article 3 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 Janvier 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

DECRET N° 90-027 du 31 Janvier 1990, portant nomination, à titre normal, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

Vu la Constitution ;

Vu le Décret 86-903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;

Vu le Décret 86-899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret 86-905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret 60-205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

Vu le Décret 86-896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Vu le Décret 87-016 du 26 Janvier 1987, portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, à titre normal, dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE DE CHEVALIER

- MM. - CHARLES (Michel), Directeur Général Adjoint Elf

Congo

- BOYER (Jean-Louis), Directeur Technique de la SIT

- DAUDEVILLE (Alain), Adjoint au Directeur Technique de la SIT

Mlle (Thérèse) LOPEZ, Déléguée du Gérant de la SIT

MM. - PERES (Jean-Paul), Directeur Général Novotel Pointe-Noire

- (Pierre) GRAZIANI, Conseiller Culturel.

Article 2 : Les droits de Chancellerie, prévus par les textes en vigueur, sont applicables.

Article 3 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 Janvier 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-



PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 90-028 du 31 Janvier 1990, complétant le Décret n° 89-637 du 25 Août 1989, attribuant à la Société «HYDRO-CONGO» un permis de recherche pour Hydrocarbures dit permis «MARINE VIII»

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 23-82 du 7 Juillet 1982, portant Code Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 14-73 du 3 Juin 1973, portant création de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolières «Hydro-Congo» ;

Vu le Décret n° 79-111 du 10 Mars 1979, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société HYDRO-CONGO ;

Vu le Décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE :

Article 1er : Le programme minimum des travaux à exécuter

sur le permis de recherches défini en annexe II du décret n° 89-637 du 25 Août 1989 est complété par l'annexe I du présent décret.

Article 2 : Le Ministre des Mines et de l'Energie, chargé des Postes et Télécommunications, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 Janvier 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY.-

Le Ministre des Mines et de l'Energie, chargé
des Postes et Télécommunications,

Aimé Emmanuel YOKA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

ANNEXE I

I - PROGRAMME MINIMUM DE TRAVAUX

1. Le Programme Minimum de Travaux couvre trois périodes et est applicable pour la totalité de la zone du Permis.

(I) - Période I (quatre ans)

- Acquisition et traitement de mille kilomètres de sismique ;
- Forage de deux puits

(II) - Période II (trois ans)

Sous réserve que le programme minimum de travaux pour la Période I ait été réalisé, le PERMIS DE RECHERCHE sera renouvelé à la demande des SOCIETES pour une période de trois ans au cours de laquelle les SOCIETES procéderont à l'acquisition et au traitement de cinq cents kilomètres de sismique et au forage d'au moins deux puits.

(III) - Période III (trois ans)

Sous réserve que le programme minimum de travaux pour la période II ait été réalisé, le PERMIS DE RECHERCHE sera

renouvelé à la demande des SOCIETES pour une période de trois ans au cours de laquelle les SOCIETES procéderont à l'acquisition et au traitement de cinq cents kilomètres de sismique et au forage d'au moins deux puits.

(III) - Période III (trois ans)

Sous réserve que le programme minimum de travaux pour la période II ait été réalisé, le PERMIS DE RECHERCHE sera renouvelé sur demande des SOCIETES, pour une période de trois ans au cours de laquelle les SOCIETES procéderont à l'acquisition et au traitement de cinq cents kilomètres de sismique et au forage d'au moins un puits.

2. Pour l'application du présent programme minimum de travaux, le mot «puits» désignera tant les puits d'exploration («wildcat») que les puits d'appréciation.

3. Tout puits d'exploration ou d'appréciation foré au-delà des obligations fixées pour chaque période sera à valoir sur les obligations du programme minimum des travaux de la période ou des périodes suivantes.

II - RENDUS

1. A la fin de la Période I susvisée, les SOCIETES rendront vingt-cinq pour cent de la superficie totale de la ZONE DU PERMIS, diminuée de toutes les superficies détenues au titre de PERMIS D'EXPLOITATION ou pour lesquelles un PERMIS D'EXPLOITATION a été demandé.

2. A la fin de la Période II susvisée, les SOCIETES rendront cinquante pour cent de la superficie restante totale de la ZONE du PERMIS n'ayant pas été rendue conformément aux dispositions du paragraphe I ci-dessus, diminuée de toutes les superficies détenues au titre de PERMIS D'EXPLOITATION ou pour lesquelles un PERMIS D'EXPLOITATION a été demandé.

3. A la fin de la Période III susvisée, les SOCIETES rendront la superficie résiduelle de la ZONE DU PERMIS qui n'est pas détenue au titre de PERMIS D'EXPLOITATION.



PREMIER MINISTRE

DECRET N° 90-009 du 22 Janvier 1990, portant nomination de Mr. PANGOU-PANGOU (Léopardi) en qualité de Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 85-779 du 4 Juin 1985, portant attributions et réorganisation de la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la Note de Service n° 248-PM-CAB du 18 Septembre 1989 ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr. PANGOU-PANGOU (Léopardi), Ingénieur des industries alimentaires de 2e échelon, est nommé Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Article 2 : L'intéressé percevra l'indemnité de fonction prévue par le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 susvisé.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 18 Septembre 1989, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

DECRET N° 90-010 du 22 Janvier 1990, portant nomination de MM. P E A (Daniel) et MAHOUNGOU (Auguste), respectivement en qualité de Directeur du Projet PAM 30/46 et Directeur du Projet 582 EXT. (Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 89-186 du 24 Février 1989, portant création,

organisation et attributions du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère du Développement Rural en qualité de :

- Directeur du Projet PAM 30/46 : PEA (Daniel), Ingénieur Agronome de 4e échelon

- Directeur du Projet PAM 581 EXT. : MAHOUNGOU (Auguste), Ingénieur des Travaux d'Elevage de 10e échelon.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel .

Fait à Brazzaville, le 22 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Jeunesse et du Développement Rural,

Gabriel OBA-APOUNOU.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

DECRET N° 90-011 du 22 Janvier 1990, portant nomination de Mr. NGOULOU (Jacques), en qualité de Directeur Régional du Développement Rural de la Bouenza. (Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 89-186 du 24 Février 1989, portant création, organisation et attributions du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr. NGOULOU (Jacques), Ingénieur Agronome de 4e échelon, est nommé Directeur Régional du Développement Rural de la Bouenza.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Jeunesse et du Développement Rural,

Gabriel OBA-APOUNOU.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

DECRET N° 90-012 du 22 Janvier 1990, portant nomination de Mr. EKOMISSA (Bernard) en qualité de Directeur de la Ferme Mixte d'OWANDO.
(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-81 du 14 Mars 1981 instituant la Charte des Entreprises d'Etat ;

Vu le décret n° 89-186 du 24 Février 1989, portant création, organisation et attributions du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr. EKOMISSA (Bernard), Vétérinaire Inspecteur de 1er échelon, est nommé Directeur de la Ferme Mixte d'OWANDO.

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Jeunesse et du Développement Rural,

Gabriel OBA-APOUNOU.-

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

DECRET N° 90-013 du 22 Janvier 1990, portant nomination de Mr. MAKALIMA (Mathias) en qualité de Directeur de la Ferme d'Etat de MBE.
(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-81 du 14 Mars 1981 instituant la Charte des Entreprises d'Etat ;

Vu le décret n° 89-186 du 24 Février 1989, portant création, organisation et attributions du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr. MAKALIMA (Mathias), Ingénieur du Développement Rural de 1er échelon, est nommé Directeur de la Ferme d'Etat de MBE.

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Jeunesse et du Développement Rural,

Gabriel OBA-APOUNOU.-

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

DECRET N° 90-014 du 22 Janvier 1990, portant nomination de Mr. MBOUSSA (Alphonse) en qualité de Directeur Technique de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière (Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 016-79 du 18 Mai 1979, portant création de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière ;

Vu le décret n° 84-642 du 10 Juillet 1984, portant Statuts de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière ;

Vu le décret 87-796 du 30 Décembre 1987, modifiant le décret n° 86-980 du 27 Septembre 1986, portant réorganisation du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr. MBOUSSA (Alphonse), Ingénieur en Construction des Bâtiments, est nommé Directeur Technique de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière .

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Equipement,
chargé de l'Environnement

Colonel Florent NTSIBA.-

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

DECRET N° 90-015 du 22 Janvier 1990, portant nomination de Mr. PENE (Arthur) en qualité de Directeur Exécutif des Projets et des Programmes au Ministère du Développement Rural.

(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 89-186 du 24 Février 1989, portant création, organisation et attributions du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr. PENE (Arthur), Ingénieur Agronome en Chef de 3e échelon, est nommé Directeur Exécutif des Projets et des Programmes au Ministère du Développement Rural.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre d'Etat, Ministre de
la Jeunesse et du Développement
Rural,

Gabriel OBA-APOUNOU

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

DECRET N° 90-018 du 30 Janvier 1990, déterminant les équivalences académiques de certains diplômes.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 20-80 du 11 Septembre 1980, portant organisation du système éducatif en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85-936 du 20 Juillet 1985, portant réorganisation de la Commission Nationale des Equivalences des Diplômes, Titres et Grades académiques ;

Vu le décret n° 85-1414 du 6 Décembre 1985, portant attribution et organisation du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur ;

Vu le décret 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la séance de travail tenue par la Commission Nationale des Equivalences des Diplômes le 27 Janvier 1989 ;

DECRETE :

Article 1er : Les Diplômes et Certificats suivants reçoivent les Equivalences académiques ci-après :

Maîtrise en Administration des Affaires délivrée par l'Université de Montréal (CANADA)	Diplôme d'Etudes Supérieures Professionnelles
Master of Public Administration délivré aux Etats-Unis d'Amérique	Diplôme d'Etudes Supérieures Professionnelles
Diplôme d'Assistant Technique de Commerce délivré en France	Licence option Gestion Commerciale
Certificat d'Etudes Primaires délivré au Zaïre	Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires
Certificat d'Etudes Primaires délivré en Belgique	Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires
Master of Arts in Economics délivré au CANADA	Diplôme d'Etudes Supérieures Professionnelles en Economie
Diplôme d'Ingénieur Mécanicien délivré en POLOGNE	Diplôme d'Ingénieur de Conception, Spécialité Mécanique
Diplôme d'Ingénieur d'Etat, Spécialité Télécommunications délivré en ALGERIE	Diplôme d'Ingénieur de Conception, Spécialité Télécommunications.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique,

Rodolphe ADADA.-



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

DECRET N° 90-025 du 30 janvier 1990, portant nomination et affectation de Mr. NONAULT (Jean-Pierre), en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Sofia (Bulgarie).

**LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P. C.T
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-743 du 3 juin 1986, portant nomination de Mr. Henri DJOMBO, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Sofia (Bulgarie) ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 3 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juin 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 77-13 du 6 Janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n° 79-658 du 1er Décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 82-953 du 3 Novembre 1982, fixant le régime

des frais de transports des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement et des actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 85-997 du 7 Août 1985, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1147 du 4 Octobre 1985, fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatiques, consulaires et assimilés et au personnel administratif en poste dans les services extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Mr. NONAULT (Jean-Pierre), Instituteur Adjoint de 8eme échelon des cadres de la catégorie C hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement), précédemment Chef de Division des Partis Communistes au Département des Relations Extérieures du Parti Congolais du Travail, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Sofia (Bulgarie) en remplacement de Mr. DJOMBO (Henri), appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de la prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Sofia et sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 janvier 1990

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Alphonse Souchlaty POATY.-

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENZET.-

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

Antoine NDINGA-OBA.-

Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

ACTE EN ABREGE

PAR ARRETE N° 023 du 11 Janvier 1990, le personnel ci-dessus désigné est engagé à titre précaire et essentiellement pour servir à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (FRANCE).

Noms et prénoms	fonctions	salaires en Frs CFA	Observations
Madame CALDERA épouse MARTINS DA COSTA	Femme de ménage	162.500	En remplacement de Mme LEFEVRE Raymonde
Mademoiselle Caroline PINTO GONCALVES	Femme de ménage	92.500	En remplacement de Mme HERVY Irène

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (République Française)

MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE, CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ACTES EN ABREGE

PAR ARRETE N° 015 du 9 Janvier 1990, la Société de Prospection Electrique SCHLUMBERGER, domiciliée B.P. 797 Pointe-Noire, est autorisée à obtenir et à exploiter, pour une période de cinq ans renouvelable :

- Un dépôt permanent d'explosifs à usage pétrolier de première catégorie.

- Un dépôt permanent de détonateurs de 2e catégorie.

Les quantités de substances explosives ne devront en aucun excéder :

- 300 Kilogrammes de charges explosives à usage pétrolier.
- 2000 détonateurs.

La Société de Prospection Electrique SCHLUMBERGER versera à l'Etat (service des domaines) une redevance superficielle sur établissement des états de sommes dues établis par la Direction des Mines et de la Géologie .

Il sera établi un procès-verbal de mise en service des dépôts par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie dès signature du Présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

AVIS

Par arrêté n° 015 du 9 Janvier 1990, la Société de Prospection Electrique SCHLUMBERGER domiciliée B.P. 362 Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans, renouvelable, un dépôt permanent d'explosifs à usage pétrolier de première catégorie et un dépôt permanent de détonateurs de deuxième catégorie de type superficiel sis dans l'enceinte de ladite Société située dans la zone industrielle de Pointe-Noire.

PAR ARRETE N° 028 du 12 Janvier 1990, il est créé un poste de Contrôleur auprès du Directeur Général Président d'HYDRO-CONGO, pendant la période intérimaire de restructuration.

Le Contrôleur Général est placé sous l'autorité directe du Ministre de Tutelle devant lequel il est responsable.

Il assiste le Directeur Général Président d'HYDRO-CONGO dans l'exercice de ses fonctions.

MISSION

Le Contrôleur Général exerce indistinctement sa mission dans toutes les directions d'HYDRO-CONGO.

La mission principale du Contrôleur Général est de veiller à l'emploi optimal des ressources de toutes natures et notamment des ressources financières en vue d'amener HYDRO-CONGO, dans la période intérimaire de restructuration, à assurer efficacement la satisfaction des besoins du Pays en produits pétroliers.

MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle s'effectue a priori et au moyen de l'apposition d'un visa sur tout document concernant des opérations comportant une incidence financière avant l'intervention de l'ordonnateur principal.

Le Contrôleur Général peut faire opposition aux propositions de dépenses qu'il juge non indispensables par le refus de visa.

Il en rend compte immédiatement au Ministre de Tutelle.

En cas de refus de visa, le Directeur Général Président, ordonnateur principal, peut saisir le Ministre de Tutelle qui pourra passer outre ce refus en enjoignant le Contrôleur Général de viser les documents dont s'agit.

Le Contrôleur Général peut convoquer à tout moment toute réunion qu'il juge nécessaire sur les questions liées à sa mission avec les principaux responsables d'HYDRO-CONGO.

Le Contrôleur Général assiste à toutes les réunions de gestion organisées par la Direction Générale avec voix délibérative.

LIAISONS EXTERNES

Le Contrôleur Général entretient des liaisons fonctionnelles avec le Directeur du Contrôle et de l'Orientation du Ministère de Tutelle, le Directeur Général des Hydrocarbures et des Directeurs de toutes Entreprises publiques ou privées ayant des relations avec HYDRO-CONGO.

LIAISONS INTERNES

Le Contrôleur Général maintient des relations fonctionnelles avec les Contrôleurs opérationnels et fonctionnels d'HYDRO-CONGO dans le cadre de sa mission définie à l'article 4.

Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

PAR ARRETE N° 145 du 29 Janvier 1990, les Camarades, ci-après désignés, sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Office National des Postes et Télécommunications avec voix délibérative :

PRESIDENT : (René) OKOUYA - Directeur Général de l'ONPT/CNE

MEMBRES :

- (Bernard) KIMBEMBE : Présidence de la République
- (Maurice) BATOUMOUENI : Primature
- (Fidèle) NDEY : Ministère des Finances et du Budget
- (Jean-Baptiste) ONDAYE : Ministère du Plan et de l'Economie
- (André) OVU : Ministère des Mines et de l'Energie, chargé des Postes et Télécommunications
- OSSEBI-OKO : FESYPOSTEL
- (François-RICHARD) NGOBO : Comité du Parti ONPT
- (Maurice) NGUESSO : Comité du Parti Arrondissement 3
- (Dominique) MOULOUNDA : Bureau Syndical Brazzaville
- (Gabriel) BOLLOTTE : Direction Financière et Compte ONPT
- (David) IBATA : Directeur des Télécommunications

Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Office National des Postes et Télécommunications, avec

voix consultative, les camarades ci-après désignés :

(Clément) MIERASSA - Centre National de Gestion
(Firmin) MOUNKALA - Contrôle d'Etat ONPT
(Rigobert) NGOULOU - Ministère du Contrôle d'Etat
(Daniel) MONGO - Assemblée Nationale Populaire
(Jules) KIELLE - Directeur Général de l'Administration des Postes et Télécommunications

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.



MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DECRET N° 90-016 du 22 Janvier 1990, portant versement et nomination de Mr. AMBARA (Georges), Professeur Certifié de Lycée de 9^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, et D) des fonctionnaires ;

Vu le décret 61-143/FP du 27 Juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 Février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de

carrières et reclassements, notamment en ses articles 1er et 2 ;

Vu le décret 73-143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret 86-877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret 86-640 du 12 Mai 1986, portant promotion des professeurs Certifiés de Lycée au titre de l'année 1985, dont Mr. AMBARA (Georges) ;

Vu l'Arrêté n° 2087 du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la lettre n° 2312 du 1er Octobre 1988 du Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 2 Août 1988.

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 du 24 Avril 1973 et 61-143 du 27 Juin 1961 susvisés, Mr. AMBARA (Georges), Professeur Certifié des Lycées de 9^e échelon, indice 1820 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (Spécialité : Administration des Organisations Internationales) délivré par l'Université de Paris XI (FRANCE), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé Conseiller des Affaires Etrangères de 3^e échelon, indice 1820, ACC = 9 mois et 19 jours.

Article 2 : Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour l'application du 27 Juillet 1987, date ef-

l'active de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Janvier 1990

Alphonse Souchay POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

DECRET N° 90-019 du 30 Janvier 1990, portant reclassement et nomination de Mr. BIAHOMBA-NDOUBA (Simon Hector), Institutur de 4e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, et D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 Mai 1965, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrières et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

et révisant le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret 86-877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 3606 du 16 Avril 1986, portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Instituturs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu l'arrêté n° 10601 du 10 Novembre 1982, autorisant certains Instituturs à suivre un stage de formation supérieure en Sciences Sociales en Bulgarie ;

Vu l'arrêté n° 5194 du 23 Juin 1983, déterminant les Equivalences académiques des diplômes ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 28 Juillet 1986 ;

D E C R E T

Article 1er : Mr. BIAHOMBA-NDOUBA (Simon-Hector), Institutur de 4e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Commissariat Politique des Plateaux à Djambala, titulaire du diplôme de fin d'Etudes Supérieures ; Spécialité : Philosophie délivré le 21 Mars 1986 par l'Académie de Sciences Sociales et de Gestion Sociale à Sofia (BULGARIE) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ; ACC = Néant

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Janvier 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera, publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Janvier 1990

Alphonse Souchay POATY.-

Le Premier Ministre,

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET

DECRET N° 90-020 du 30 Janvier 1990, rapportant les dispositions du décret n° 87-338 du 24 Juin 1987 portant radiation de la Fonction Publique des Agents de l'Etat non recensés au 30 Novembre 1986 en ce qui concerne Mr. TARANGONIA (Paul), Professeur des Collèges d'Enseignement Général.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 87-338 du 24 Juin 1987, portant radiation de la Fonction Publique des Agents de l'Etat non recensés au 30 Novembre 1986 ;

Vu le décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les pièces justificatives présentées par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret 87-338 du 24 juin 1987 susvisé, en ce qui concerne Mr. TARANGONIA (Paul), Professeur des C.E.G., matricule n° 059303 H, en stage en URSS.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Janvier 1990
Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

DECRET N° 90-021 du 30 Janvier 1990, rapportant les dispositions du décret n° 86-400 du 25 Mars 1986, portant intégration et nomination de Mr. MALONGA (Jacques), Professeur de CEG Contractuel de 3e échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, et D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81 du 26 Mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret 67-304 du 30 Septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 Mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 /FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret 86-400 du 25 Mars 1986, portant intégration et nomination de Mr. MALONGA (Jacques) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 5797 du 3 Septembre 1976, portant engagement de l'intéressé ;

Vu la Note de Service n° 1416-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 Août 1984, déterminant les conditions d'intégration et de titularisation des Ex-Etudiants versés à la Production conformément aux dispositions du décret n° 74-410 du 8 Novembre 1984 ;

Vu la lettre n° 2096 du 14 Août 1987 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er: Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 86-400 du 25 Mars 1986, portant intégration et nomination de Mr. MALONGA (Jacques), Professeur de CEG Contractuel de 3e échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Article 2 : En application des dispositions de la Note de Service n° 1416 du 9 Août 1984 susvisée, Mr. MALONGA (Jacques), Professeur de CEG Contractuel classé au 3e échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 860, en service à Brazzaville, non titulaire du DUEL ou de DUES engagé depuis le 1er Octobre 1975, est intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade de Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Article 3 : L'intéressé percevra une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er Octobre 1978, date d'intégration et titularisation, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

DECRET N° 90-022 du 30 Janvier 1990, rapportant les dispositions du décret n° 87-338 du 24 Juin 1987, portant radiation de la Fonction Publique des Agents de l'Etat non recensés au 30 Novembre 1986 en ce qui concerne Mr. VOUNDA (François), Administrateur des Services Administratifs et Financiers.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant, le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 87-338 du 12 Juin 1987, portant radiation de la Fonction Publique des Agents de l'Etat non recensés au 30 Novembre 1986 ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les pièces présentées par l'intéressé ;

DECRETE ;

Article 1er : Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 87-338 du 12 Juin 1987 susvisé, en ce qui concerne Mr. VOUNDA (François), Administrateur des services administratifs et financiers de 6e échelon, Matricule n° 045224 D, en service au Cabinet du Ministre de l'Economie Forestière.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENDZET.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Edouard GAKOSSO.-

DECRET N° 90-023 du 30 Janvier 1990, accordant une bonification de 10e du salaire mensuel à Mr. YANDZA (Gérard), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 10e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 Mai 1964, fixant le Statut Commun des Cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret 82-256 du 24 Mars 1982, accordant des avantages particuliers au personnel des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination

du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret 86-877 du 18 Juillet 1986, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret 82-331 du 22 Avril 1982, portant promotion au titre de l'année 1981 des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la Lettre de Préavis n° 032 du 16 Février 1988 ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 Mars 1982, notamment en son article 5 point n° 3 susvisé, il est accordé à Mr. YANDZA (Gérard), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 10e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service à l'Ambassade du Congo à Bonn (RFA), admis à la retraite pour compter du 1er Avril 1988, une bonification de 10% du salaire mensuel pour compter du 1er Avril 1987.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

DECRET N° 90-024 du 30 Janvier 1990, portant versement et nomination de Mr. FEVILIYE-MBIMPA (François), Professeur Certifié de 6e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 20 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C et D) des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 89-633 du 12 Août 1989, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 89-640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret 87-443 du 19 Août 1987, portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu l'Arrêté n° 2087 du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 9669 du 2 Décembre 1983, autorisant Mr. (François) FEVILIYE-MBIMPA, Professeur Certifié de 4e échelon, à suivre un stage de formation en France ;

Vu la lettre n° 611 du 2 Novembre 1988 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 Juin 1988 ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 61-143 du 27 Juin 1961 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Mr. FEVILIYE-MBIMPA (François), Professeur Certifié de 6e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Département des Relations Extérieures du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (Spécialité : Administration des Organisations Internationales) délivré par l'Université Paris XI (FRANCE), est versé à concordance de catégorie dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 7e échelon de la catégorie A, hiérarchie I, indice 1420, ACC = Néant.

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Avril 1987, date de dernière promotion de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Janvier 1990

Alphonse Souchlaty POATY.-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENZET.-

ACTES EN ABREGE**TABLEAU D'AVANCEMENT**

PAR ARRETE N° 122 du 22 Janvier 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1987, les Instituteurs Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

POUR LE 6e ECHELON

MAKAYA (Timothée)
 MIABATANA (Jeanne)
 MOAMOKOMBI (Alphonse)
 NGAMPO (Denise)
 NGUESSO (Patrice)
 NTIONGOSSO née NIONTSI (Sabine)
 PACKA (Gabriel)
 POKO (Samuel)
 TCHITOMBI (Gabriel)
 BAOUNINA (Marcel)
 EBANDZA née BALEKI (Sophie)
 MOUZIKA (André)
 SITA (Gaston)
 EBONDIONO (Pauline)
 KOUA (Maurice)
 NSENDA (Gabriel)
 MOUTOUKOU (Urbain)
 MBANGOUMOUNA (Raphaël)
 MIAYOUKOU (Abraham)
 MOUNDEKOU (Gilbert)
 NGOUELON (Samuel)
 NSIETE (Dieudonné)
 OKENGA (Daniel)
 PAMBOU MAPAKOU (Théophile)
 TATY (Jean-Louis)
 A Y A (Jérôme)
 BATOUNDA (Gabriel)
 MATONGO (Jean Pierre)
 DIAKINKANA (Cyr Donatien)
 G O M A (Jean Jacques)
 NKODIA (André)
 MIHINDOU (Patrice)
 MVOUENZE (Côme)

A 30 MOIS

OKILI (David)
 DITADY (Pierre)
 MISSONGO MOULADY (Adèle)
 MAKOSSO-BONGO (Honoré)
 SOLLO née MILANDOU (Antoinette)
 KANOHA (Alain-Michel)
 LOEMBA (Zéphirin)

POUR LE 7e ECHELON A 2 ANS

VICKA (Pierre)
 KIMBATSA (Jean-Fidèle)

POATY (Dominique)
 DIAFOUKA (Etienne)
 OSSASSY-LEBOULOU (Justin)

A 30 MOIS

MBOURANGON (Alphonse)
 TATY-TCHICAYA (François)

POUR LE 8e ECHELON A 2 ANS

MALOUONA (Serge-Gaston)
 MIENANZAMBI (Noël)
 BATCHY-TCHISSAMBO (Jean Baptiste)
 MILANDOU (Eugène)
 MAYELA (Sébastien)
 MILONGO (Marc)
 DIKELE-DICKOKOH (Clément)

POUR LE 9e ECHELON

MAMBONGA (Alphonse)

POUR LE 10e ECHELON A 2 ANS

BALANDILA (Adèle)
 NDZOMA (Jean)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans

POUR LE 6e ECHELON

BAYI-MASSALA (Aimé)
 IWOLI (Joachim)

POUR LE 7e ECHELON

LELO née BAVOUEZA (Hélène)
 LOUBAKI-MOUTAKALA (Julien)
 LEPOULOU-MOUNGALA (Jean)

POUR LE 8e ECHELON

ATIPO (Louis)
 GUEKOU (Alain-Louis)
 EKOUNDOU (Joseph)

POUR LE 9e ECHELON

BUANIA (Joachim Bento)
 DITANGOUNOU (Albert)

POUR LE 10e ECHELON

KIHINDOU (Joseph)

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

PAR ARRETE N° 0135 du 22 Janvier 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, les Ingénieurs Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent

POUR LE 3e ECHELON A 2 ANS

OKIRA (Noël-Nély)
 MOUKOUYI (Jeannot-Pierre)
 KOUD GANDZIEN (Antoine-Obob)
 NGANTSEKE (Jacques)
 BABELA (Séraphin)
 LONDE (Eugène)
 NKABA (Antoine)
 ZODIALO (Jean-Marcel)
 MALONGA DIOMOU (Alphonse-Bonaventure)
 SEMBELA (César Antoine)
 OLALAH (Marcel)
 NGOUAMA MAMBOUKOU (Luc)

A 30 MOIS

ONINITARA (Jacob)
 BOUHELO (Appolinaire)
 NZINGA (Florent)
 NOUNGUINI (Jean)
 BOUNZEKI (Mathieu)
 MOUENENDZANGA (Alphonse)

POUR LE 4e ECHELON A 2 ANS

KOUANGA (Stéphane)
 DIANDAGA (Martin-Yvon)
 TSIMBA (Julienne)
 DZANGA (Pascal)
 IBARA (René)
 ELENGA (Author-Thomas-Alphonse)
 NGOMA (Gaston)
 NSIELA-MALEKA (Monique)
 MADIENGUILA (Alphonse)

A 30 MOIS

OKONDZA (Dominique)
 OKOUYA (Edouard-Denis)

POUR LE 5e ECHELON A 2 ANS

MISSENGUI (Jean- Paul)
 NGAENA (Martin)
 OBOUNIKIE (André)
 MAZANDOU KISSITA (Luc)
 BONONGO (Jean-Pierre)
 NGAMI EBON (Antoine)
 ZINGA (Stanislas)
 MAKOUANA (Eric)
 SIASSIA (Jacques)
 KODILA (Antoine)
 GANTALI (Marc)
 TSONESSA (Dieu-Me-Réveillez)

A 30 MOIS

INKARI (Ernest)
 OKEMBA (Eugène)
 MOUKASSA (Gilbert)
 NGOKA (David)
 LOUHO LOUBEMBA (David)
 POATI (Rigobert)
 NGOUA-PAUTHED (Dominique)
 MAKAYA-HOULOOTHY (Jean-Claude)
 MOUNTOU (Marcel)

POUR LE 6e ECHELON A 2 ANS

TSOUON (Narcisse)
 MOUSSAVOU-SATHOUD-BASSANTISSI
 MVOUKANI
 MONGO (David)

POUR LE 8e ECHELON A 2 ANS

BIBENE MAKITA (Jacques)
 I K I A (Valentin)

A 30 MOIS

NGAKOSSO GATSE (Jean-Richard)

POUR LE 10e ECHELON A 2 ANS

KAZI (Michel)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans

POUR LE 2e ECHELON

BOUYA (Appolinaire)

POUR LE 3e ECHELON

MAMPOUYA (Raymond-Gilbert)

POUR LE 4e ECHELON

BOBOUAKA (Lambert)

POUR LE 9e ECHELON

YOKISSA (Daniel)

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

PAR ARRETE N° 156 du 29 Janvier 1990, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1986, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) dont les noms suivent :

**HIERARCHIE I
SECRETAIRES D'ADMINISTRATION**

POUR LE 3e ECHELON A 2 ANS

IKENGUE (Pauline)

POUR LE 4e ECHELON A 2 ANS

OKAMBA (Auguste)

HIERARCHIE II

POUR LE 2e ECHELON A 2 ANS

NDONGA (Cécile)

OUAMBA (Paul)

BANTSIMBA (Marie-Monique)

BIZOUTA-LANDOUX (Elisabeth-Marie)

A 30 MOIS

KANOHA née KASSA (Bernadette)

MAKINO ABAH (Marie Thérèse)

OYIKA (Georgette)

MAHOUNGOU (Abraham-Janvier)

POUR LE 3e ECHELON A 2 ANS

YAKOULA (Honoré)

MOKASSA MYETE (Gaspard)

A 30 MOIS

MBEMBA (Patrice)

**SECRETAIRES D'ADMINISTRATION
POUR LE 2e ECHELON A 2 ANS**

A P O (Marie)

BANZOUZI (Pierrette)

MPALA (Henriette)

MIERRE (Félicité Rose)

LOUTAYA (Elisabeth)

SANTOU (Anne Marie)

BANZA (Lucienne)

MADINGOU (Celestine)

A 30 MOIS

BIANGUE (Philomène)

NGALOUBALI (Georgine)

OBAMBO (Nicole Marie Julienne)

BANAKISSA (Anne)

POUR LE 3e ECHELON A 30 MOIS

EBARA (David)

MAMBOU (Isabelle)

KIBELOLO (Thérèse)

GNANDOKO (Bernadette)

POUR LE 4e ECHELON A 2 ANS

IMP A (odette)

NZITOUKOULOU (Honorine)

POUR LE 5e ECHELON A 2 ANS

LELLO TCHIMAMBO (Jenaïde)

MONAMPASSI (Melanie)

ISSENGUE (Alphonse)

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel.

PROMOTIONS

PAR ARRETE N° 123 du 22 Janvier 1990, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1987, les Instituteurs Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, ACC = Néant.

AU 6e ECHELON - INDICE 600

MAKAYA (Timothée) pour compter du 1er Octobre 1987

MBANGOUOUNA (Raphaël) pour compter du 12 Octobre 1987

MIABATANA (Jeanne) pour compter du 4 Avril 1987

MIAYOUKOU (Abraham) pour compter du 3 Octobre 1987

MOAMOKOMBI (Alphonse) pour compter du 1er Octobre 1987

MOUNDEKOU (Gilbert) pour compter du 1er Octobre 1987

NGAMPO (Denise) pour compter du 3 Octobre 1987

NGOUELON (Samuel) pour compter du 1er Avril 1987

NGOUESSO (Patrice) pour compter du 4 Octobre 1987

NTSIETE (Dieudonné) pour compter du 1er Octobre 1987

NTIONGOSSO née NIONTSI (Sabine) pour compter du 3 Octobre 1987

OKENGA (Daniel) pour compter du 1er Octobre 1987

PACKA (Gabriel) pour compter du 4 Janvier 1987

PAMBOU MAPAKOU (Théophile) pour compter du 3 Octobre 1987

POKO (Samuel) pour compter du 1er Octobre 1987

TATY (Jean-Louis) pour compter du 3 Octobre 1987

TCHITOMBI (Gabriel) pour compter du 1er Octobre 1987

A Y A (Jérôme) pour compter du 3 Octobre 1987

BAOUMINA (Marcel) pour compter du 3 Octobre 1987

BATOUNDA (Gabriel) pour compter du 1er Octobre 1987

EBANDZA née BALEKI (Sophie) pour compter du 3 Octobre 1987

MATONGO (Jean-Pierre) pour compter du 4 Octobre 1987

MOUZITA (André) pour compter du 4 Avril 1987

SITA (Gaston) pour compter du 1er Avril 1987

DIKINKANA (Cyr-Donatien) pour compter du 1er Avril 1987

EBONDIONO (Pauline) pour compter du 4 Avril 1987

GOMA (Jean-Jacques) pour compter du 1er Octobre 1987

KOUA (Maurice) pour compter du 3 Octobre 1987

NKODIA (André) pour compter du 1er Octobre 1987

NSENDA (Gabriel) pour compter du 3 Octobre 1987

MIHINDOU (Patrice) pour compter du 4 Octobre 1987

MOUTOUKOU (Urbain) pour compter du 3 Octobre 1987

MVOUENZE (Côme) pour compter du 2 Octobre 1987

KANOHA (Alain-Michel) pour compter du 8 Octobre 1987

AU 7e ECHELON - INDICE 660

VICKA (Pierre) pour compter du 28 Janvier 1987
 DIAFOUKA (Etienne) pour compter du 8 Octobre 1987
 KIMBATSA (Jean-Fidèle) pour compter du 8 Octobre 1987
 OSSASSY LÉBOULOU (Justin) pour compter du 8 Octobre 1987
 POATY (Dominique) pour compter du 2 Avril 1987

AU 8e ECHELON - INDICE 740

MALOUONA (Serge-Gaston) pour compter du 24 Septembre 1987
 MAYELA (Sébastien) pour compter du 20 Mars 1987
 MIENANZAMBI (Noël) pour compter du 20 Septembre 1987
 MILONGO (Marc) pour compter du 25 Janvier 1987
 BATCHY-TCHISSAMBO (Jean Baptiste) pour compter du 3 Octobre 1987
 NLANDOU (Eugène) pour compter du 2 Avril 1987
 DIKELE-DICKOKOH (Clément) pour compter du 3 Avril 1987

AU 9e ECHELON - INDICE 790

MAMBONGA (Alphonse) pour compter du 24 Septembre 1987

AU 10e ECHELON - INDICE 840

BALANDILA (Adèle) pour compter du 25 Mars 1987
 NDZOMA (Jean) pour compter du 1er Avril 1987

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent Arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

PAR ARRETE N° 124 du 22 Janvier 1990, sont promus aux échelons ci-après à trente mois et à trois ans, au titre de l'année 1987, les Instituteurs Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent. ACC = Néant.

AU 6e ECHELON - INDICE 600

OKILI (David) pour compter du 1er Avril 1988
 SOLLO née MILANDOU (Antoinette) pour compter du 3 Avril 1988
 DITADY (Pierre) pour compter du 4 Avril 1988
 MISSONGO MOULADY (Adèle) pour compter du 3 Avril 1988
 LOEMBA (Zéphirin) pour compter du 3 Avril 1988
 MAKOSSO BONGO (Honoré) pour compter du 1er Avril 1988
 BAYI MASSALA (Aimé) pour compter du 1er Octobre 1988
 IWOLI (Joachim) pour compter du 3 Octobre 1988

AU 7e ECHELON - INDICE 660

MBOURANGON (Alphonse) pour compter du 8 Avril 1988
 TATY TCHICAYA (François) pour compter du 8 Avril 1988
 LELO née BAVOUÉZA (Hélène) pour compter du 20 Mars 1988
 LEPOULOU MOUNGALA (Jean) pour compter du 8 avril 1988
 LOUBAKI MOUTAKALA (Julien) pour compter du 8 Octobre 1988

AU 8e ECHELON - INDICE 740

ATIPO (Louis) pour compter du 24 Mars 1988
 EKOUNDU (Joseph) pour compter du 25 Mars 1988
 GUEKOU (Alain-Louis) pour compter du 24 Mars 1988

AU 9e ECHELON - INDICE 790

BUANIA (Joachim Bento) pour compter du 25 Avril 1988
 DITANGOUNOU (Albert) pour compter du 1er Octobre 1988

AU 10e ECHELON - INDICE 840

KIHINDOU (Joseph) pour compter du 1er Avril 1988

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent Arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

PAR ARRETE N° 136 du 22 Janvier 1990, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1988, les ingénieurs Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques Travaux Publics dont les noms suivent. ACC = Néant.

AU 3e ECHELON - INDICE 860

OKIRA (Noël-Nély) pour compter du 18 Février 1988
 MOUKOUYI (Jeannot Pierre) pour compter du 16 Février 1988
 KOUD GANDZIEN (Antoine Obob) pour compter du 3 Janvier 1988
 NGANTSEKE (Jacques) pour compter du 21 Novembre 1988
 BABELA (Séraphin) pour compter du 12 Novembre 1988
 LONDE (Eugène) pour compter du 14 décembre 1988
 NKABA (Antoine) pour compter du 29 Août 1988
 ZODIALO (Jean Marcel) pour compter du 25 Mars 1988
 MALONGA DIOMOU (Alphonse Bonaventure) pour compter du 30 Août 1988
 SEMBELA (César Alphonse) pour compter du 23 Mai 1988
 OLALAH (Marcel) pour compter du 16 Novembre 1988
 NGOUAMA MAMBOUKOU (Luc) pour compter du 28 Décembre 1988
 NOUNGUINI (Jean) pour compter du 18 Août 1988

AU 4e ECHELON - INDICE 940

KOUANGA (Stéphane) pour compter du 28 Mai 1988
 DIANDAGA (Martin-Yvon) pour compter du 23 Novembre 1988
 TSIMBA (Julienne) pour compter du 14 Décembre 1988
 DZANGA (Pascal) pour compter du 8 Avril 1988
 IBARA (René) pour compter du 25 Mars 1988
 ELENGA (Author-Thomas-Alphonse) pour compter du 1er Avril 1988
 NGOMA (Gaston) pour compter du 16 Janvier 1988
 NSELA MALELA (Monique) pour compter du 26 Octobre 1988
 MADIENGUILA (Alphonse) pour compter du 17 Mars 1988
 OKOUYA (Edouard Denis) pour compter du 8 Octobre 1988

AU 5e ECHELON - INDICE 1020

INKARI (Ernest) pour compter du 23 Octobre 1988
 OKEMBA (Eugène) pour compter du 26 décembre 1988
 NGOKA (David) pour compter du 17 Octobre 1988
 NGOUA-PAUTHED (Dominique) pour compter du 17 Juillet 1988
 MISSENGUI (Jean-Paul) pour compter du 27 Mars 1988
 NGAENA (Martin) pour compter du 1er Octobre 1988
 OBOUNIKIE (André) pour compter du 28 Juin 1988
 MAZANDOU KISSITA (Luc) pour compter du 22 Octobre 1988
 BONONGO (Jean-Pierre) pour compter du 7 Mai 1988
 NGAMI EBON (Antoine) pour compter du 7 Février 1988
 ZINGA (Stanislas) pour compter du 15 Mars 1988
 MAKOUANA (Eric) pour compter du 15 Juillet 1988
 SIASSIA (Jacques) pour compter du 22 Octobre 1988
 KODILA (Antoine) pour compter du 13 Octobre 1988
 GANTALI (Marc) pour compter du 23 Mars 1988
 TSONESSA (Dieu-Me-Réveille) pour compter du 1er juin 1988

AU 6e ECHELON - INDICE 1090

TSOUON (Narcisse) pour compter du 25 Juin 1988
 MOUSSAVOU-SATHOUD-BASSATISSI pour compter du 4 Avril 1988
 MVOUKANI pour compter du 4 Avril 1988
 MONGO (David) pour compter du 7 Novembre 1988

AU 8e ECHELON - INDICE 1280

BIBENI MAKITA (Jacques) pour compter du 18 Novembre 1988
 IKIA (Valentin) pour compter du 16 Mai 1988

AU 10e ECHELON - INDICE 1460

KAZI (Michel) pour compter du 11 Mars 1988

Conformément aux dispositions du décret 86-877 du 18 Juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

PAR ARRETE N° 137 du 22 Janvier 1990, sont promus à trente mois et trois ans, au titre de l'année 1988, les Ingénieurs Adjointes des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques Travaux Publics dont les noms suivent. ACC = Néant.

AU 2e ECHELON - INDICE 780

BOUYA (Appolinaire) pour compter du 25 Février 1989

AU 3e ECHELON - INDICE 860

ONINITARA (Jacob) pour compter du 3 Février 1989
 BOUHELO (Appolinaire) pour compter du 14 Janvier 1989
 ZINGA (Florent) pour compter du 27 Février 1989

BOUNZEKI (Mathieu) pour compter du 20 Avril 1989
 MOUENENDZANGA (Alphonse) pour compter du 26 Mai 1989
 MAMPOUYA (Raymond Gilbert) pour compter du 12 Décembre 1989

AU 4e ECHELON - INDICE 940

OKONDZA (Dominique) pour compter du 23 Mai 1989
 BOBOUAKA (Lambert) pour compter du 14 décembre 1989

AU 5e ECHELON - INDICE 1020

MOUNKASSA (Gilbert) pour compter du 1er Juin 1989
 LOUHO LOUBEMBA (David) pour compter du 28 Mai 1989
 POATY (Rigobert) pour compter du 28 Mai 1989
 MAKAYA-HOULOTHY (Jean Claude) pour compter du 27 juin 1989
 MOUNTOU (Marcel) pour compter du 6 Juin 1989

AU 8e ECHELON - INDICE 1280

NGAKOSSO-GATSE (Jean-Richard) pour compter du 1er Janvier 1989

AU 9e ECHELON - INDICE 1360

YOKISSA (Daniel) pour compter du 25 Juillet 1989

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

PAR ARRETE N° 157 du 29 Janvier 1990, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1986, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie C, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) dont les noms suivent : ACC = Néant.

a) HIERARCHIE I
 SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

AU 3e ECHELON - INDICE 490

IKENGUE (Pauline) pour compter du 2 Février 1986

AU 4e ECHELON - INDICE 520

OKAMBA (Auguste) pour compter du 11 Février 1986

b) HIERARCHIE II
 AU 2e ECHELON - INDICE 460

NDONGA (Cécile) pour compter du 24 Octobre 1986

OUAMBA (Paul) pour compter du 17 Octobre 1986
 KANOHA née KASSA (Bernadette) pour compter du 3 Juillet 1986
 BANTSIMBA (Marie-Monique) pour compter du 29 Septembre 1986
 OYIKA (Georgette) pour compter du 7 Juillet 1986
 BIZOUTA-LANDOUX (Elisabeth Marie) pour compter du 12 Décembre 1986
 MAHOUNGOU (Abraham Janvier) pour compter du 16 Septembre 1986

AU 3e ECHELON - INDICE 480

YAKOULA (Honoré) pour compter du 16 Octobre 1986
 MOKHASSA MYETE (Gaspard) pour compter du 2 Février 1986

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

AU 2e ECHELON - INDICE 460

A P O (Marie) pour compter du 9 Août 1986
 BANZOUZI (Pierrette) pour compter du 3 Janvier 1986
 NGALOUBALI (Georgine) pour compter du 3 Juillet 1986
 OB AMBO (Nicole Marie julienne) pour compter du 1er Septembre 1986
 MPALA (Henriette) pour compter du 10 Octobre 1986
 MIERE (Félicité-Rose) pour compter du 6 Septemebre 1986
 LOUTA YA (Elisabeth) pour compter du 17 Novembre 1986

AU 2e ECHELON - INDICE 460

SANTOU (Anne-Marie) pour compter du 1er Août 1986
 BANZA (Lucienne) pour compter du 23 Mars 1986
 MADINGOU (Célestine) pour compter du 22 Septembre 1986

AU 3e ECHELON - INDICE 480

MAMBOU (Isabelle) pour compter du 1er Juillet 1986
 KIBELOLO (Thérèse) pour compter du 1er Juillet 1986

AU 4e ECHELON - INDICE 520

IMP A (Odette) pour compter du 7 Juillet 1986
 NZITOUKOULOU (Honorine) pour compter du 11 Novembre 1986

AU 5e ECHELON - INDICE 550

LELLO TCHIMAMBO (Jenaïde) pour compter du 12 Mars 1986
 MONAMPASSI (Mélanie) pour compter du 9 Juin 1986
 ISSENGUE (Alphonse) pour compter du 22 Novembre 1986

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PAR ARRETE N° 158 du 29 Janvier 1990, sont promus aux échelons ci-après à trente mois, au titre de l'année 1986, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) dont les noms suivent : ACC = Néant.

AGENTS SPECIAUX

AU 2e ECHELON - INDICE 460

MAKINO ABAH (Marie-Thérèse) pour compter du 28 Juin 1987

AU 3e ECHELON - INDICE 480

MBEMBA (Patrice) pour compter du 16 Avril 1987

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

AU 2e ECHELON - INDICE 460

BIANGUE (Philomène) pour compter du 7 Avril 1987
 BANAKISSA (Anne) pour compter du 24 Mai 1987

AU 3e ECHELON - INDICE 480

EBARA (David) pour compter du 1er Mars 1987
 GNANDOKO (Bernadette) pour compter du 26 Mai 1987

Conformément aux dispositions du décret 86-877 du 18 Juillet 1986, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

NOMINATIONS

PAR ARRETE N° 018 du 11 Janvier 1990, les agents dont les noms et prénoms suivent sont affectés dans les Ambassades de la République Populaire du Congo en RFA et en Roumanie en qualité d'Opérateur Radio.

AMBASSADES	NOMS ET PRENOMS	GRADE	FONCTIONS	OBSER.
BONN	BOLEKO (Jean Alexis)	Ingénieur des Télécommunications	Opérateur Radio	en remplacement de BOSSINA (Georges)
BURAREST	MPASSI (Félix)	Agent des IEM	Opérateur Radio	en remplacement de VILLA (Antoine)

Les intéressés, qui ont rang et prérogatives de Secrétaire d'Ambassade, bénéficieront des avantages prévus par le décret n° 85-1147 du 4 Octobre 1985.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés aux Ambassades ci-dessus

indiquées sera publié au Journal Officiel.

RECLASSEMENTS

PAR ARRETE N° 132 du 22 Janvier 1990, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964, les fonctionnaires des Cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat de fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN) session de Juin 1987 -option Arts Ménagers, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Professeurs Techniques Adjoints de CET de 1er échelon, indice 590 ; ACC = Néant.

AU 1er ECHELON - INDICE 590

BAYONNE née **LEBAKA** (Julienne), Instructrice Principale de 3e échelon, indice 490

MBOUMA-OYA (Marie-Madeleine), Instructrice Principale de 3e échelon, indice 490

POCKOT (Delphine), Instructrice Principale de 3e échelon, indice 490

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage.

PAR ARRETE N° 133 du 22 Janvier 1990, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 Octobre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU (session de 1988), sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés au grade d'Infirmier Diplôme d'Etat comme suit :

AU 1er ECHELON, INDICE 590, ACC = NEANT

A/- OPTION GENERALISTE

Mlle - **TSIBA** (Sylvie) Agent Technique de Santé de 4e échelon, indice 520

Mr. - **KIKAYI** (Benoît), Agent Technique de Santé de 2e échelon, indice 470

Mmes - **MBOU** née **NZEDI** (Antoinette), Agent Technique de Santé de 3e échelon, indice 490

- **MAYEMBO** née **KOUTSILA** (Hortense), Agent Technique de Santé de 3e échelon, indice 490

- **MOUSSOUNGOU** née **BAYINGANADIO** (Ber-

nadette), Agent Technique de Santé de 3e échelon, indice 490

B/- OPTION RADIOLOGIE

Mr. - **MILANDOU-KOUKA** (Eusèbe), Agent Technique de Santé de 2e échelon, indice 470

C/- OPTION SANTE PUBLIQUE

Mr. **PAKA** (Jean-Paul), Agent Technique de Santé de 2e échelon, indice 470

AU 2e ECHELON - INDICE 640, ACC = NEANT

OPTION GENERALISTE

Mr. - **EBIBAS BONGALI**, Agent Technique de Santé de 6e échelon, indice 600

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

PAR ARRETE N° 146 du 29 Janvier 1990, en application des dispositions du décret 64-165 du 22 Mai 1964, Mr. **BANI AKINA** (Paul), Instituteur de 4e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Sibiti (région de la Lékoumou), titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique Principal (DCPP) 1ère session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 2e échelon, indice 780, ACC = Néant.

Conformément aux dispositions du décret 86-877 du 18 Juillet 1986, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISIONS DE SITUATIONS

PAR ARRETE N° 149 du 29 Janvier 1990, la situation administrative de Mme **MAKAYA** née **POATY SIMBOU** (Elisabeth), Professeur de CEG de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</p> <p>- Promue Institutrice de 3e échelon, indice 700 pour compter du 1er Avril 1985. (Arrêté n° 005-MTSSJ-DGFP-DGPCE du 12 Janvier 1989.</p>	<p>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</p> <p>- Promue Institutrice de 4e échelon, indice 760 pour compter du 1er Avril 1987.</p>
<p>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</p> <p>- Admise au Test Final du stage de Promotion, session spéciale du 27 Décembre 1987, est reclassée et nommée Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710 pour compter du 25 Mai 1989, date de signature de l'arrêté de reclassement n° 2034-MTSSJ-DGFP-DGPCE du 25 Mai 1989. ACC = Néant.</p>	<p>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</p> <p>- Admise au Test Final du stage de Promotion, session spéciale du 27 Décembre 1987, est reclassée et nommée Professeur de CEG de 2e échelon, indice 780 pour compter du 25 Mai 1989. ACC = Néant.</p>
<p>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</p> <p>- Promue Institutrice de 4e échelon indice 760 pour compter du 1er Avril 1987. (Arrêté n° 1656-MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV du 11 Mai 1989</p>	

En application des dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

INTEGRATION

PAR ARRETE N° 069 du 20 Janvier 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154/FP du 26 Juin 1958, les Agents dont les noms suivent, Commis Principaux Contractuels de 1er échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 300, en service à Brazzaville, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Générales (B E M G), sessions de Juin 1985 et 1986 et de l'Attestation de Fin de Formation de la Direction de la Formation Permanente, Option : Secrétariat année scolaire 1987-1988 obtenus à Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommés au grade de Secrétaire d'Administration stagiaire, indice 410.

KIMVIDI (Théodule),
 MASSOUMOU-NSOUNDA (Yvon Georges Gaétan)
 LOBA-NGANTSEKE (Ambroise).

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, cet arrêté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet à compter des 16 et 9 Janvier 1989 dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

PAR ARRETE N° 093 du 20 Janvier 1990, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP DU 26 JUIN 1958, Mlle PACKOU-BOUKA (Prudence), Comptable Contractuel de 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en service à la Direction des Affaires Administratives et Financières de la Direction Générale de la Presse et de l'Edition à Brazzaville, est intégrée dans les cadres réguliers de la Fonction Publique conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p>- Engagée en qualité de Commis Principal Contractuel de 1er échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 300 par arrêté n° 6682 du 29 Juillet 1985.</p> <p>- Titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (Option : Comptabilité), session de Mai 1986, versée, reclassée et nommée en qualité de Comptable Contractuel de 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 par arrêté n° 2320 du 8 Juin 1987.</p>	<p>- Titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option Comptabilité, session de Mai 1986, est intégrée dans les cadres réguliers de la Fonction Publique reclassée à la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Agent Spécial Stagiaire, indice 390 pour compter du 8 Juin 1987.</p>

Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986, ce texte ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PAR ARRETE N° 110 du 22 Janvier 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2155-FP du 26 Juin 1958, Mr. MALONGA (Edith-Lambert), Planton Contractuel de 1er échelon de la catégorie G, échelle 17, indice 190, en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire, titulaire du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires (C E P E), session du 14 Mai 1986, et de l'Attestation de Fin de Formation de la Direction de la Formation Permanente (Année scolaire 1986-1987) est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique et reclassé à la catégorie D, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF- (Administration Générale) et nommé au grade de Commis des SAF Stagiaire, indice 270.

Conformément aux dispositions du décret 86-877 du 18 Juillet 1986, cette intégration ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mars 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

PAR ARRETE N° 147 du 29 Janvier 1990, en application des dispositions de l'arrêté n° 2453-FP du 26 Juin 1958, les Agents Contractuels dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres réguliers de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

MPANGOU (Rémi)

- Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, en service à la Direction des Etudes et de la Planification au Ministère des Mines et de l'Energie, est engagée en qualité de Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530, pour compter du 25 Mars 1985.

- Avancé au 2e échelon de sa catégorie, indice 590 pour compter du 25 Juillet 1987.

Né le 30 Septembre 1956 à Pointe-Noire titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, en service à la Direction des Etudes et de la Planification au Ministère des Mines et de l'Energie, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration stagiaire, indice 480 pour compter du 25 Mars 1985 (date effective de prise de service de l'intéressé).

NGOUKOU Maxime

- Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, est engagé en qualité de Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 19 Décembre 1983.

- Avancé au 2e échelon de sa catégorie, indice 590 pour compter du 19 Mai 1986.

- Né le 6 Juin 1955 à Mboli-Yandza, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration stagiaire, indice 480 pour compter du 19 Décembre 1983 (date effective de prise de service de l'intéressé).

BALOKY Christian

- Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, en service au Ministère de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, est engagé en qualité de Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 6 Décembre 1983.

- Avancé au 2e échelon de sa catégorie, indice 590 pour compter du 6 Avril 1986.

- Né le 24 Juillet 1958 à Brazzaville, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, en service au Ministère de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration Stagiaire, indice 480 pour compter du 6 Décembre 1983 (date effective de prise de service de l'intéressé).

EBIOU MPIENIN Aimé Augustin

- Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, en service au Ministère de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, est engagé en qualité de Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 19 Décembre 1983.

- Avancé au 2e échelon de sa catégorie, indice 590 pour compter du 19 Avril 1986.

- Né le 6 Mai 1958 à Djambala, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et ayant été déclaré admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, en service au Ministère de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration Stagiaire, indice 480, pour compter du 19 Décembre 1983 (date effective de prise de service de l'intéressé).

MIALOUNGUILA Béatrice

- Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et ayant été déclaré admise au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, est engagée en qualité de Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 19 Décembre 1983.

- Avancée au 2e échelon de sa catégorie, indice 590 pour compter du 19 Avril 1986.

- Née le 7 Mars 1956 à Brazzaville, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et ayant été déclarée admise au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire Principal d'Administration Statgiaire, indice 480 pour compter du 19 décembre 1983 (date effective de prise de service de l'intéressée).

Les intéressés qui sont actuellement rémunérés à l'indice 530 bénéficieront d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées (dates effectives de prise de service des intéressés) sera publié au Journal Officiel.

RETRAITE

PAR ARRETE N° 131 du 22 Janvier 1990, en application des dispositions de l'article 145 de la loi n° 004-86 du 25 Février 1986, Mr. NDONGANI (Henri), Ingénieur des Travaux Miniers Ouvriers Contractuels de 5e échelon de la catégorie B, échelle 5, indice 1020, en service à la Direction des Mines à Brazzaville, est admis à la retraite pour compter du 1er Janvier 1989.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

MINISTRE DE LA JUSTICE CHARGÉ DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

ACTE EN ABREGE

PAR ARRÊTÉ N° 929 du 12 Janvier 1990, sont nommés Juges non professionnels près le Tribunal Populaire de M'Ilizge Cent. : Mindouly - une durée de trois ans à compter

de la date de prestation de serment les personnes dont les noms et prénoms suivent :

- 1 - NDEMBO (Joséphine)
- 2 - MBOLA (Albert)

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la loi n° 53-83 du 2 Avril 1983 portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, les Juges non professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonction.



MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

ACTE EN ABREGE

PAR ARRÊTÉ N° 048 du 18 Janvier 1990, sont nommés Administrateurs du Secteur Public de la Société Congolaise de Manutention des Bois (SOCOMAB) :

Messieurs : - MBAMA (Alphonse), Directeur Général de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

- BALLAY MEGOT, Directeur Général de l'Office Congolais des Bois (O.C.B.).

Le Présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.



MINISTRE DE L'EQUIPEMENT CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

ADDITIF N° 002 du 8 Janvier 1990, à l'arrêté n° 0639 du 8 Février 1988, portant promotion sur liste d'aptitude des agents contractuels de l'OCER au titre de l'année 1988, concernant les agents : **MISSIE (Gabriel), AKIMALIET-BIKOUMOU et GAMAYI (Marie-Hélène).**

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

N° Matricule	NOMS ET PRENOMS	GRADE	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			Ancienneté	Age	Nouveau grade
			Cat.	Ech.	Indice	Cat.	Ech.	Indice			
46723 L	<u>DIRECTION REGIONALE DU NIARI</u> MISSIE (Gabriel)	Ouvrier	F	5	400	E	1er	420	15 ans	49 ans	Ouvrier Qualifié
16744 A	<u>DIRECTION REGIONALE DE LA CUVETTE</u> AKIMALIET-BIKOUMOU (Jérôme)	Adjoint Technique	C	3	760	B	1er	810	22 ans	47 ans	Ingénieur Adjoint
16783 S	<u>PERSONNEL EN DETACHEMENT</u> GAYAMI (Marie-Hélène)	Comptable	D	6	690	C	2	710	20 ans	45 ans	Comptable Principale